

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 17 Novembre 2020

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 11

Excusés : Vanessa AMARGER- Marie-Laure LE GOFF-Isabelle CHARLES-Maxime CONDAMINAS.

Votants : 14

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilles CHERON, Valérie ROLDELBOS, Gilbert JEGOU, Didier BORDE, Erwan LEROUX, Denis GLEMIN, Stéphane SZMYTKO, Alain BAYONNE, Perrine LECOMTE, Nelly CHABOT.

Pouvoirs : de Marie-Laure LE GOFF à Gilles CHERON, d' Isabelle CHARLES à Valérie ROLDELBOS et de Maxime CONDAMINAS à Stéphane SZMYTKO.

Secrétaire de Séance : Nelly CHABOT

ORDRE DU JOUR :

1/ Compte rendu de la séance du 25 Octobre 2020 pour approbation :

Le Procès-verbal du conseil municipal du 25 Octobre n'étant pas finalisé, son approbation est reportée au conseil municipal du 8 Décembre 2020.

2/DM n° 2 du budget communal.

Monsieur le Maire présente la DM 2 du budget communal.

Lecture faite, le conseil municipal vote la DM n°2 budget communal 2020 à 14 voix POUR.

La Décision modificative n°2 est à disposition du public en mairie et elle sera publiée sur le site de la commune.

3/Gestion du personnel : lignes directrices de gestion (LDG)

Monsieur le Maire explique que cette procédure nouvelle, édictée par décret en date du 29 novembre 2019, doit être mise en place par chaque collectivité pour le début d'année 2021.

Ces travaux nécessitent de réaliser une étude des données émanant du bilan social 2020 de la collectivité, et doivent permettre de formaliser des procédures et un plan d'actions réaliste et progressif de la gestion des personnels communaux sur le long terme, à savoir toute la durée du mandat municipal à venir.

Le résultat de cette étude sera présenté à l'assemblée par Messieurs DOBBELS et BORDE en séance du 08 décembre 2020.

Ces Lignes Directrices de Gestion, éventuellement abondées par les avis des élus, seront ensuite soumises à l'avis du Comité Technique qui siège au Centre de Gestion des collectivités publiques.

Elles seront définitivement fixées par arrêté du maire.

4/Tarifs de convention fourrière SPA Périgueux année 2021.

Monsieur le Maire présente le tarif voté en assemblée générale de la société Protectrice des Animaux (SPA) de DORDOGNE. Pour l'année 2021, il est porté à 0.85 euros par habitant.

Il rappelle que le service de fourrière proposé par la société Protectrice des Animaux de Périgueux est régulièrement utilisé par la municipalité afin de permettre le dépôt des animaux abandonnés ou en divagation recueillis sur la commune.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE à 14 voix POUR :

- de reconduire la convention fourrière avec la SPA de PERIGUEUX pour l'année 2021,
- d'inscrire la dépense au Budget de l'année 2021, à hauteur de 0.85 euros par habitant.
- de mandater Monsieur le Maire pour la signature de la dite convention.

5/Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Madame Valérie ROLDELBOS, adjointe au Maire, présente ce dossier.

Le Syndicat Mixte Des Eaux, assistant conseil auprès de la collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CORNILLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

6/Questions diverses.

- Catastrophes naturelles liées à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

Monsieur le Maire a reçu un courrier du préfet concernant la demande de reconnaissance en l'état de catastrophes naturelles de la commune de Cornille pour l'année 2019.

Un avis défavorable a été remis pour notre commune.

Ce courrier sera transmis à tous les habitants ayant déposé un dossier de catastrophe naturelle. Il sera également publié sur le site internet de la commune et joint au journal communal.

-Redevance d'occupation du sol par les réseaux d'Orange :

Les commissions finances et réseaux se réuniront pour relancer la perception de la redevance d'occupation du sol par ORANGE.

- Compte épargne-temps :

un employé communal renouvelle sa demande d'ouverture d'un compte épargne temps.

- Aménagements électriques :

L'entreprise Cap'Elec a transmis un devis, d'un montant de 3 580euros, pour le remplacement et la mise aux normes du coffret électrique de la mairie, ainsi que le branchement du défibrillateur sous le hall. Ces travaux nécessiteront une journée de coupure électrique.

- Destruction de compteur électrique :

un dépôt de plainte a été effectué pour la destruction du compteur électrique des Piles. Son changement sera pris en charge à 100% par le SDE 24.

- Didier BORDE et Stéphane SZMYTKO sont les référents mobilité de la commune.

- Il y a en projet le fleurissement des cimetières dans le but d'une démarche zéro phyto.

- Lecture : un projet d'installation de deux boites à livres est en cours (une dans le bourg et une sur les Piles).

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05